

ANNEXE AUX CONDITIONS FINALES RÉSUMÉ DES BONS DE CAISSE

A. INTRODUCTION

A.1. Nom des titres :

Les titres décrits dans le présent résumé sont des bons de caisse émis en vertu des Conditions Définitives en date du 13-09-2024 et dont l'*International Securities Identification Number* (ISIN) figure à l'Annexe 1 ci-jointe (les "**Bons de Caisse**").

A.2. L'Émetteur :

L'émetteur est CBC Banque SA (l' "**Émetteur**"). Son siège est situé au 60 Avenue Albert 1er, B-5000 Namur, Belgique et son *Legal Entity Identifier* ("**LEI**") est le DVCTKZJG5QM5XGM4TR05.

A.3. Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le prospectus de base :

Le prospectus de base a été approuvé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers, Rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles, Belgique (la "**FSMA**") le 6 août 2024 (tel que complété de temps à autre, le "**Prospectus de Base**"). La FSMA peut être contactée au numéro de téléphone +32 2 220 52 11.

A.4. Avertissement :

Le présent résumé doit être interprété comme une introduction au Prospectus de Base et aux conditions définitives auxquelles il est annexé (les "Conditions Définitives"). Toute décision d'investir dans les Bons de Caisse doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base, y compris tous documents incorporés par référence et les Conditions Définitives. Un investisseur dans les Bons de Caisse est susceptible de perdre tout ou partie du capital investi. En cas d'action concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national du pays où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Émetteur sur la seule base du présent résumé, y compris ses traductions éventuelles, si celui-ci s'avère trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives, les informations indispensables pour assister les investisseurs dans leur décision d'investir ou non dans les Bons de Caisse.

B. INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

B.1. Qui est l'Émetteur des Bons de Caisse ?

B.1.1. Siège, forme juridique, LEI, juridiction d'origine et pays d'opération :

L'Émetteur est une société anonyme de droit belge. L'Émetteur a son siège au 60 Avenue Albert 1er, B-5000 Namur, Belgique, et est inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.211.380 (RPM Liège, division Namur). Il peut être contacté au numéro de téléphone +32 (0)8 180 18 80. Le LEI de l'Émetteur est le DVCTKZJG5QM5XGM4TR05.

B.1.2. Principales activités :

L'Émetteur est une filiale entièrement détenue par KBC Bank SA ("**KBC Bank**"). L'actionnaire unique de la société mère, KBC Bank, est KBC Groupe SA. En tant que tel, l'Émetteur fait partie du Groupe KBC (formé par KBC Groupe SA et ses filiales, le "**Groupe KBC**"), dont il dépend pour certaines fonctions de groupe et en raison de la surveillance réglementaire et de la solvabilité intégrées. L'Émetteur est la branche francophone du

Groupe KBC. En tant qu'entreprise à part entière, l'Émetteur est actif dans tous les secteurs bancaires et des assurances en Wallonie.

B.1.3. Actionnaires :

Les actions de l'Émetteur sont toutes détenues par KBC Bank. KBC Bank et ses filiales forment le "**Groupe KBC Bank**". L'actionnaire unique de la société mère, KBC Bank, est KBC Groupe SA. Les actions de KBC Groupe SA sont cotées sur Euronext Bruxelles. Les principaux actionnaires de KBC Groupe SA sont KBC Ancora, CERA, MRBB et un groupe de personnes morales et physiques désignées comme étant les 'Autres principaux actionnaires'.

B.1.4. Administrateurs :

A la date du Prospectus de Base, le conseil d'administration de l'Émetteur comprend treize administrateurs : David Moucheron en tant que président ; Clemens Scholzen en tant que 'chief executive officer' ; Annelies Verbiest, Denis Knaepen en tant qu'administrateurs exécutifs ; Marc De Ceuster, Marc Debaillie, Franky Depickere, Johan Lema, Martine Roggen et Michael Vlerick en tant qu'administrateurs non exécutifs ; et Aminata Kaké et Sybille Mertens De Wilmars en tant qu'administrateurs indépendants.

B.1.5. Identité du commissaire :

Le commissaire de l'Émetteur est PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SRL (réviseur agréé), dont le siège est situé à Culliganlaan 5, 1831 Diegem, Belgique, et représenté par D. Walgrave.

B.2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

(1) *Compte de résultats de l'Émetteur (en millions d'euros) :*

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	+ 302	+ 238
Produits d'honoraires et de commissions nets	+ 76	+ 74
Dépréciation des pertes sur prêts	- 6.7	- 0.2
Revenus de négoce et à la juste valeur	+ 4.7	- 15
Indicateur de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation (résultats actuels avant taxation)	+ 167	+ 101
Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	+ 12	+ 77

(2) *Bilan comptable de l'Émetteur (en milliers d'euros) :*

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Total de l'actif	16 975 070	16 592 379
Créance de premier rang	555 000	325 000

Créances subordonnées	0	0
Prêts et créances à recevoir des clients (nets)	13 915 216	13 359 641
Dépôts de clients	12 637 677	12 799 814
Total des capitaux propres	687 037	627 061

B.3. Quels sont les principaux risques spécifiques à l'Émetteur ?

Certains facteurs peuvent affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations relatives aux Bons de Caisse.

Les principaux risques liés à l'émetteur et au Groupe KBC Bank sont, entre autres, les suivants :

- L'Émetteur est soumis au risque de crédit, le portefeuille de crédits de la banque en étant la principale source. Les autres sources sont les titres du portefeuille commercial, le risque de contrepartie des produits dérivés et les titres publics.
- L'Émetteur est soumis au risque de marché (c'est-à-dire le risque que la valeur des actifs évolue de façon défavorable en raison des variations des prix de marché) dans les activités de trading et autres. L'exposition de l'Émetteur aux risques de marché comprend principalement le risque de taux d'intérêt, le risque d'écart de crédit (*credit spread*) et le risque de cours des actions.
- L'Émetteur est exposé aux risques opérationnels, c'est-à-dire au risque de perte résultant de processus et de systèmes internes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines ou d'événements externes soudains d'origine humaine ou naturelle, qui peuvent potentiellement entraîner une perte financière, une responsabilité envers le client, des amendes administratives, des pénalités et/ou des dommages à la réputation.
- L'Émetteur est soumis à des évolutions réglementaires applicables aux établissements de crédit qui peuvent avoir un impact sur l'Émetteur et/ou ses filiales, leur activité, leur situation financière ou leurs résultats d'exploitation.
- L'Émetteur est exposé au risque de liquidité, qui est le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements et obligations lorsqu'ils arrivent à échéance, sans encourir de coûts plus élevés que prévu.

C. INFORMATIONS CLÉS SUR LES TITRES

C.1. Quelles sont les principales caractéristiques des Bons de Caisse ?

C.1.1. Type d'obligation et ISIN :

Les Bons de Caisse sont émis sous forme de *bons de caisse/kasbons*. Les Bons de Caisse sont un type de titre de créance.

Chaque Série des Bons de Caisse se voit attribuer un *International Securities Identification Number (ISIN)*, tel qu'indiqué à l'Annexe 1 ci-jointe.

C.1.2. Monnaie et dénomination :

Les Bons de Caisse sont émis en euros et ont une dénomination de 1 euro. L'investissement minimum dans un Bon de Caisse est de 500 euros, puis par tranches de 1 euro.

C.1.3. Droits attachés aux Bons de Caisse :

Les Bons de Caisse donnent droit :

- au paiement d'intérêts (payés sur une base périodique ou capitalisés et payés à la date d'échéance) ; et
- au paiement du montant du remboursement à la date d'échéance.

Pour la date d'émission, la date d'échéance, le taux d'intérêt, la (les) date(s) de paiement des intérêts et la période d'offre pour chaque Série de Bons de Caisse, voir l'Annexe 1 ci-jointe.

Les Bons de Caisse bénéficient d'une protection dans le cadre du système belge de protection des dépôts octroyé par le Fonds de Garantie, sous réserve d'une limite de 100.000 euros (étant entendu que cette limite s'applique à tous les dépôts, y compris les bons de caisse, auprès d'une institution financière, détenus par un déposant).

C.1.4. Rang relatif des créances des détenteurs des Bons de Caisse dans la structure du capital de l'Émetteur en cas d'insolvabilité :

Les Bons de Caisse sont des obligations directes, inconditionnelles, de premier rang et non garanties de l'Émetteur et prennent rang à tout moment, sans aucune préférence entre eux, avec toutes les autres obligations de l'Émetteur de la même catégorie, uniquement dans la mesure permise par les lois relatives aux droits des créanciers. Cette catégorie peut être considérée comme les "créanciers ordinaires" et peut être qualifiée de "créanciers *preferred senior*", c'est-à-dire les créanciers visés à l'article 389/1, 1° de la Loi bancaire. Ces créanciers ont un rang de créance supérieur aux "créanciers *non-preferred senior*" définis par l'article 389/1, 2° de la Loi bancaire.

C.1.6. Restrictions à la libre transférabilité des Bons de Caisse :

Sous réserve de toute loi ou réglementation applicable, il n'y a pas de restrictions spécifiques à la libre transférabilité.

C.2. Où les Bons de Caisse seront-ils négociés ?

Les Bons de Caisse ne seront ni cotés ni admis à la négociation sur un marché réglementé.

C.3. Quels sont les principaux risques spécifiques aux Bons de Caisse ?

Certains facteurs de risque sont importants pour l'évaluation des risques associés aux Bons de Caisse. Les principaux risques liés aux Bons de Caisse comprennent, sans s'y limiter :

- *Risques liés à l'exercice de l'outil de résolution "bail-in" : la Banking Recovery and Resolution Directive ("BRRD")* vise à fournir aux autorités de surveillance et de résolution des outils et des pouvoirs communs pour faire face aux crises bancaires de manière préventive afin de préserver la stabilité financière et de minimiser l'exposition des contribuables aux pertes. Cela signifie que les détenteurs des Bons de Caisse peuvent perdre tout ou partie de leur investissement (y compris le capital restant dû et les intérêts courus mais non payés) suite à l'exercice par l'autorité de résolution compétente de l'outil de résolution "bail-in". Cet outil peut être exercé à l'égard des Bons de Caisse, ce qui pourrait limiter le recouvrement disponible pour les détenteurs de Bons de Caisse. En ce qui concerne les Bons de Caisse, il convient de noter que les Bons de Caisse émis par un établissement de crédit belge, tels que les Bons de Caisse émis dans le cadre du Prospectus de Base, sont, sous certaines conditions, protégés par le système belge de protection des dépôts. Le montant protégé par le système de protection des dépôts n'est pas soumis à l'outil de résolution "bail in". Toutefois, il convient de souligner que le montant maximum de 100.000 EUR protégé par le système de protection des dépôts est calculé par personne et par établissement de crédit pour le montant total de tous les dépôts éligibles détenus par la personne concernée auprès de l'établissement de crédit concerné.
- *Risques liés à la valeur de marché des Bons de Caisse* : la valeur de marché de Bons de Caisse sera affectée par un certain nombre de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les taux d'intérêt et de rendement du marché, la volatilité du marché, la solvabilité de l'Émetteur, la durée restante jusqu'à la date de remboursement ou d'échéance, et les événements économiques, financiers et politiques dans une ou plusieurs juridictions. Le prix auquel un détenteur des Bons de Caisse pourra vendre ses Bons de Caisse avant l'échéance peut présenter une décote, qui peut être substantielle, par rapport à la valeur de marché de ces Bons de Caisse à la date d'émission. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du risque de réinvestissement à la lumière des autres investissements disponibles à ce moment-là.
- *Risque lié à l'impact des frais de transaction sur le rendement* : lors de l'achat ou de la vente des Bons de Caisse, plusieurs types de frais accessoires (y compris les frais de transaction et les commissions) sont encourus en plus du prix courant du titre. Ces frais accessoires peuvent réduire de manière significative, voire exclure, le potentiel de profit des Bons de Caisse. Outre les frais directement liés à l'achat de titres,

l'investisseur doit également tenir compte d'autres frais (tels que les frais de garde). Les investisseurs doivent s'informer sur les coûts additionnels qu'ils peuvent encourir en relation avec l'achat, la garde ou la vente des Bons de Caisse avant d'investir dans les Bons de Caisse.

- *Risques liés à l'inflation* : le rendement réel qu'un investisseur recevra sur ses Bons de Caisse peut être affecté par l'inflation. Le risque d'inflation est le risque que la valeur réelle future d'un investissement soit réduite par l'inflation au fil du temps, qui peut être causée par une augmentation des prix ou une diminution de la valeur de la monnaie. Lorsque l'inflation est élevée, comme c'est le cas dans le climat économique actuel, il est possible que le rendement réel qu'un investisseur recevra sur ses Bons de Caisse soit réduit ou même négatif.
- *Risque lié à la renonciation au droit de compensation* : sous réserve du droit applicable, aucun détenteur des Bons de Caisse ne peut exercer ou revendiquer un droit de compensation ou de rétention à l'égard de tout montant qui lui est dû par l'Émetteur en vertu ou en relation avec les Bons de Caisse et chaque détenteur des Bons de Caisse sera, en vertu de sa souscription, de son achat ou de sa détention des Bons de Caisse, réputé avoir renoncé à tous ces droits de compensation et de rétention. Cela signifie, entre autres, que le détenteur des Bons de Caisse ne pourra pas compenser ou retenir les montants qui lui sont dus sur la base des Bons de Caisse avec tout montant qu'il doit par ailleurs à l'Émetteur. Le détenteur des Bons de Caisse doit payer toute somme dont il serait redevable sans pouvoir attendre le paiement des sommes qui lui sont dues sur base des Bons de Caisse.
- *Risques liés au changement de la législation fiscale* : les Conditions des Bons de Caisse sont, sauf dans la mesure où il y est fait référence, basées sur la législation en vigueur à la date d'émission des Bons de Caisse. Aucune assurance ne peut être donnée quant à l'impact d'une éventuelle décision judiciaire ou d'une modification de la législation en Belgique, dans d'autres juridictions (comme le *Foreign Account Tax Compliance Act* en vertu de la législation américaine) ou au niveau supranational (par exemple, la Taxe sur les Transactions Financières de l'UE) ou de la pratique administrative après la date d'émission des Bons de Caisse.

D. INFORMATIONS CLÉS RELATIVES À L'OFFRE DES BONS DE CAISSE ET À L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

D.1. Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Bons de Caisse ?

D.1.1. Conditions générales de l'offre et calendrier prévu :

L'offre de la Série des Bons de Caisse concernée est (i) une offre faite conformément aux Conditions Définitives applicables au moment de cette offre et (ii) une offre exonérée ou publique, selon le cas, faite en Belgique pendant la période d'offre concernée, comme indiqué dans l'Annexe 1 ci-jointe.

Le prix d'émission des Bons de Caisse est de 100 % de leur montant principal.

D.1.2. Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé :

Les Bons de Caisse ne seront ni cotés ni admis à la négociation sur un marché réglementé.

D.1.3. Estimation des frais totaux de l'émission et/ou de l'offre, y compris les frais estimés imputés à l'investisseur par l'Émetteur :

Actuellement, aucun coût ne doit être supporté par les investisseurs dans le cadre de la souscription des bons de caisse. Les frais totaux estimés de l'émission s'élèvent à 0 EUR.

D.2. Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

D.2.1. Utilisation et montant net estimé des produits :

Le produit net des Bons de Caisse, c'est-à-dire le montant principal moins les dépenses et les frais, sera utilisé pour les besoins généraux de l'entreprise de l'Émetteur. Le produit net estimé est de EUR 120 millions.

D.2.2. Indication précisant si l'offre est soumise à une convention de prise ferme avec engagement ferme, avec mention de la part non couverte :

L'offre des Bons de Caisse n'est soumise à aucun accord de prise ferme.

D.2.3. Indication des principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation :

Aucun conflit d'intérêt matériel n'a été identifié dans le cadre de cette offre.

Annexe 1

Identification de la Série* (y compris la durée, le type et le code ISIN)	Date d'Émission	Date d'Échéance	Paiement du prix d'émission	Taux d'intérêt	Day Count Fraction	Date(s) de paiement des intérêts	Période de l'offre	Rendement indicatif**
1 an Distribution BE6354722587	30-09-2024	30-09-2025	30-09-2024	3.10 pourcent par an	Day Count Fraction : 30/360	L'intérêt est payé annuellement sur le montant principal de chaque bon de caisse.	16-09-2024 jusqu'au 29-09-2024 inclus	3.10 pourcent par an

* Le montant maximum de bon de caisse offert par code ISIN sera de 120 millions d'euros.

** Le rendement est calculé sur la base (i) du prix d'émission des bons de caisse, (ii) du taux d'intérêt applicable à partir de la date d'émission incluse jusqu'à la date d'échéance exclue, et (iii) du montant du remboursement final (égal au montant principal des bons de caisse). Il ne s'agit pas d'une indication de rendement futur.